

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/266

Portant sur la circulation alternée rue de Gare à l'occasion de travaux sur le réseau d'eau potable

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,
Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de l'entreprise SAUR, en date du 31 juillet 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique, ainsi que le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera alternée rue de la Gare, du lundi 31 août au mercredi 30 septembre 2026, à l'occasion de travaux sur le réseau d'eau potable.

Article 2 : La mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire, ainsi que la déviation nécessaire, seront effectués par le demandeur.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau le 31 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire

« Finances – Administration générale »
Eliane AUFFRET

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le 03/08/26
Et de la publication, le 03/08/26
L'adjoint au Maire
« Finances – Administration générale »
Eliane AUFFRET

